

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE
DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE
DU LOCAL COMMERCIAL DE PAVILLON**

ARRÊTÉ N°2019/.*JM.*

Le Maire de la Ville du LORRAIN,

- ✓ Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment son Article L 2213-1,
- ✓ Vu le Code de la Route,
- ✓ Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'Arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ✓ Vu les articles L. 511-1, L 511-2 et R. 511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- ✓ Considérant **les travaux de Réfection de la Toiture du Local Commercial de Pavillon sis sur la parcelle référencée Section A - Numéro 435 - Rue Schoelcher,**
- ✓ Considérant que les manutentions occasionneront une gêne pour les **utilisateurs et les usagers des voies situées autour du bâtiment suscité,**
- ✓ Considérant **qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité de la population et de permettre le bon déroulement des travaux,**

ARRÊTÉ

* * *

Article 1 : Les travaux de Réfection de la Toiture du Local Commercial de Pavillon seront exécutés par l'entreprise BAT NOL sise au Quartier Macédoine - 97214 LE LORRAIN représentée par Monsieur Thierry NOLLET du LUNDI 08 JUILLET 2019 au VENDREDI 26 JUILLET 2019 de 07h00 à 17h00.

Article 2 : Durant la durée de l'opération, seront interdits :

- ☞ la circulation des piétons sur les voies contournant le bâtiment,
- ☞ le stationnement des véhicules sur la Rue Schœlcher au droit du bâtiment,
- ☞ l'accès au local le LUNDI 08 JUILLET 2019.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation et de sécurité seront mis en place par l'entreprise BAT NOL qui devra prendre les dispositions pour éviter tout danger pour la population.

Article 4 : En raison de l'évolution du chantier et si besoin, l'accès à l'immeuble pourra être interdit.

A charge pour Monsieur NOLLET d'informer les commerçants 48 heures à l'avance pour arrêter les dispositifs prenant en compte l'activité et la communication appropriées.

Article 5 : Les prescriptions suscitées pourront s'étendre **jusqu'au Jeudi 01^{er} Août 2019** dans les mêmes conditions d'horaires.

Article 6 : Les contrevenants au présent arrêté qui sera transmis à la Société BAT NOL, aux différents commerçants du local (LINDA Coiffure, M. Rolin HARDIN, PROFIL DIET, JMD SERVICES), à la Gendarmerie, à la Police Municipale, et transcrit au registre des actes de la Mairie, seront poursuivis conformément au règlement du code de la route.

Au LORRAIN, Le 01^{er} Juillet 2019.



Le Maire Conseiller Territorial

Justin PAMPHILE